

DT  
AKK  
N° 22-196-DT

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 13

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2022092105355D du 21/09/2022 par laquelle la société SRBG sise Cité du Grand Cormier 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de remplacement paragel + compteur sur la Route Départementale 13 à hauteur du rond-point Jean MONNET à COIGNIERES,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 21/09/2022 de la société SRBG et les différents contacts entre la société SRBG et les services techniques,  
Considérant que les travaux débuteront le 24/10/2022 et auront une durée de 5 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers place de l'Europe,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

## ARRETE

### **Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 24/10/2022 et pour une durée de 5 jours, la société SRBG est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un paragel et d'un compteur d'eau sur les espaces verts du rond-point Jean MONNET.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société SRBG et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

### **Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de l'EPI 78-92.

### **Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 24/10/2022 et pour une durée de 5 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et la largeur de la chaussée sera réduite à une voie dans le giratoire.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.  
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société SRBG,
- ◆ L'EPI 78/92 pour information.

Fait à Coignières, le 27/09/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint en charge des travaux

COIGNIÈRES  
CYRILLE GUEPEE  
MELNES

AFFICHÉ DU 28/09/22  
AU 28/11/22

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*